



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-040

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2025-012 en date du 8 janvier 2025  
Chemin de la Barge (situé entre la rue du Val et la Vilaine)

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des populations et des usagers,

Vu l'arrêté n°2025-012 en date du 8 janvier 2025 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules, Chemin de la Barge (situé entre la rue du Val et la Vilaine),

Considérant le retour à la normale du niveau des eaux de la Vilaine, Chemin de la Barge, (situé entre la rue du Val et la Vilaine),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2025-012 en date du 8 janvier 2025, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules, Chemin de la Barge (situé entre la rue du Val et la Vilaine), est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 janvier 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public



